



Transport
Canada

Transports
Canada

PLACE DE VILLE
TOUR « C », 330, RUE SPARKS
OTTAWA (ONTARIO)
K1A 0N5

23 février 2022

ADDENDA NO. 1

Sujet : Demande de Proposition: T8080-210618
HWY.3.A. – Évaluation des exigences de la section XII du Boiler and Pressure Vessel Code de l'American Society of Mechanical Engineers (ASME) pour la fabrication et le maintien en service des citernes routières au Canada

Suite à l'invitation à soumissionner susmentionnée, le présent addenda (n° 1) vise à informer les soumissionnaires potentiels de questions reçues jusqu'à maintenant au sujet de cette invitation à soumissionner. La question et la réponse est indiquées dans l'*annexe A-1*, ci-jointe.

Tous autres termes et conditions de cette exigence demeurent inchangés.

Les soumissionnaires doivent accuser réception du présent addenda en apposant leur signature dans l'espace prévu ci-dessous **et en joignant une copie du présent document à leur soumission.**

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Natasha Blackstein
Spécialiste désignés des marchés
Téléphone: (343) 550-2321
Courriel: natasha.blackstein@tc.gc.ca

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Nom de l'entreprise _____

Signature _____

L'annexe A-1

- Q1.** Critère CO2: Transports Canada envisagera-t-il de supprimer complètement l'exigence voulant que le soumissionnaire ait acquis ses 3 ans d'expérience depuis le 31 mars 2015? Si non, ce délai sera-t-il prolongé, par exemple pour tenir compte de l'expérience acquise depuis le 31 mars 2010 ?
- R1.** Transports Canada ne modifiera pas la période d'expérience requise pour CO2.
- Q2.** Critère CTC2: Transports Canada envisagera-t-il de supprimer complètement l'exigence voulant que le soumissionnaire ait acquis ses 3 ans d'expérience depuis le 31 mars 2015? Si non, ce délai sera-t-il prolongé, par exemple pour tenir compte de l'expérience acquise depuis le 31 mars 2010 ?
- R2.** Transports Canada ne modifiera pas la période d'expérience requise pour CTC2.
- Q3.** Critère CTC3: Transports Canada envisagera-t-il de supprimer complètement l'exigence voulant que le soumissionnaire ait acquis ses 3 ans d'expérience depuis le 31 mars 2015? Si non, ce délai sera-t-il prolongé, par exemple pour tenir compte de l'expérience acquise depuis le 31 mars 2010 ?
- R3.** Transports Canada ne modifiera pas la période d'expérience requise pour CTC3.
- Q4.** Si l'expérience a été précédemment acquise en travaillant pour un employeur qui était un entrepreneur pour l'armée, comment un soumissionnaire peut-il divulguer certains des détails spécifiques des projets sur lesquels il a travaillé ?
- R4.** Transports Canada comprend que les soumissionnaires peuvent seulement être en mesure de partager des informations limitées sur certains projets achevés, en raison de la nature des travaux, des employeurs impliqués ou de toute autre question de confidentialité. Veuillez identifier ces problèmes dans la soumission et faire de votre mieux pour partager l'information, dans les limites des exigences de confidentialité, afin de permettre à Transports Canada d'évaluer la nature du travail effectué.